

**6829/19**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 6 mars 2019

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 6 mars 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.** Nomination de Mme Marie BIELKE, membre pour l'Allemagne, en remplacement de Mme Vera BADE, démissionnaire

E 13869



Bruxelles, le 25 février 2019  
(OR. en)

6829/19

SOC 159  
EMPL 125

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	9785/18
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de Mme Marie BIELKE, membre pour l'Allemagne, en remplacement de Mme Vera BADE, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Vera BADE, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Allemagne).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement allemand a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2020<sup>1</sup>:

M<sup>me</sup> Marie BIELKE  
Bundesministerium für Arbeit und Sozialordnung.  
Referentin des Referats VI a 2  
Recht der Europäischen Union, Europäische Migration  
Wilhelmstrasse 49  
D-10117 Berlin  
Tel: + 49 30 18 527 2856  
*e-mail: marie.bielke@bmas.bund.de*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

—

---

<sup>1</sup> JO C 366 du 10.10.2018, p. 4.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre du  
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union<sup>2</sup>, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

1. Par ses décisions du 28 septembre 2018<sup>3</sup>, du 15 octobre 2018<sup>4</sup>, du 19 novembre 2018<sup>5</sup> et du 18 février 2019<sup>6</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2020.
2. Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Vera BADE.
3. Le gouvernement allemand a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 366 du 16.11.2016, p. 4.

<sup>4</sup> JO C 376 du 16.11.2016, p. 9.

<sup>5</sup> JO C 421 du 16.11.2016, p. 7.

<sup>6</sup> JO C 67 du 16.11.2016, p. 2.

Article premier

M<sup>me</sup> Marie BIELKE est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M<sup>me</sup> Vera BADE pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2020.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président